

la Chambre décide d'adopter la motion, la question devrait être déferée à un comité comme le propose le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je présente donc la motion du député de Saint-Jean-Est comme suit:

M. McGrath, avec l'appui du député de Calgary-Nord, propose que le deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications soit déferé au comité permanent des privilèges et élections afin de déterminer pourquoi la résolution ci-dessous, adoptée le 28 novembre par le comité, a été omise du deuxième rapport du comité présenté à la Chambre le 29 novembre:

«Le comité décide qu'il y a lieu de demander à la Commission canadienne des transports de ne pas donner suite à sa décision d'abandonner le service de chemin de fer à Terre-Neuve avant que le comité se soit rendu sur place pour y étudier les problèmes de transport des provinces atlantiques.»

La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

• (3.20 p.m.)

LA RADIODIFFUSION

LES RUBANS DES ÉMISSIONS D'INFORMATION

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier le député d'Halifax-East Hants a voulu savoir si un membre du groupe d'étude des services d'information du gouvernement avait prié le Conseil de la radio-télévision canadienne de demander aux stations radiophoniques canadiennes des enregistrements de leurs émissions d'information. J'ai répondu que je me renseignerais et le lendemain j'ai dit à la Chambre que la réponse était non.

La réponse que j'ai donnée à la Chambre était exacte en principe; aucun membre du groupe d'étude n'a formulé pareille requête. Mais j'ai appris depuis qu'un chercheur au service du groupe d'étude l'avait fait.

Comme les députés le savent, le groupe d'étude tente d'évaluer l'efficacité des services d'information du gouvernement. Pour y parvenir, il examine de quelle façon le public est renseigné sur les activités du gouvernement. On recueille l'information imprimée dans les quotidiens et les périodiques par l'intermédiaire de services de coupures; l'information diffusée par la radio est tout aussi importante, mais il faut s'y prendre différemment pour la recueillir. On a demandé l'aide technique du Conseil de la radio-télévision canadienne. Il s'agissait d'étudier non pas le fonctionnement d'un poste radiophonique mais la

façon de transmettre les nouvelles. Cette requête a été faite à la fin de novembre. Un superviseur technique du Conseil de la radio-télévision canadienne s'est chargé, fin novembre, de demander à dix stations de radio de lui soumettre des rubans.

J'ai cru nécessaire, monsieur l'Orateur, de donner ces précisions que j'avais omises dans ma réponse antérieure, afin d'assurer la Chambre que ni le gouvernement ni le groupe d'étude n'ont voulu refuser de communiquer des renseignements à cet égard, et je m'excuse si ma brève réponse de vendredi a pu être considérée comme incomplète.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, comme c'est moi qui ai soulevé cette question, je tiens à remercier le premier ministre des précisions qu'il a données aujourd'hui. Je me dois toutefois de signaler qu'il est regrettable que ses conseillers de l'un ou l'autre organisme ne lui aient pas donné les renseignements exacts dès le début.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

REPORT DE L'EXAMEN DE LA MOTION VISANT À L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

A l'appel des motions.

6 décembre 1968—M. Blair (président du comité spécial de la procédure de la Chambre) propose que le quatrième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le vendredi 6 décembre 1968, soit adopté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si la Chambre consentirait dès maintenant, avant que le député propose sa motion d'adoption, que cette motion soit placée en tête des ordres inscrits au nom du gouvernement, afin que les affaires courantes ordinaires puissent être abordées? Je crois que les députés et le gouvernement seraient disposés à accepter cette proposition.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je dois tenir compte de l'article 43(2) du Règlement et j'accepterais la proposition sous réserve que les dispositions de cet article s'appliqueraient, de sorte que la question deviendrait le premier ordre inscrit au nom du gouvernement et aurait la priorité par la suite. Sous cette réserve, je crois que la proposition serait acceptable.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

M. Baldwin: D'accord.